

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	7 février 2020	24 février 2020
Quorum 61		
Votants 75		
Suffrages exprimés : 75		

### Séance du 04 mars 2020

N°200304-66

L’an deux mil vingt, le 04 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLÉ, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST  
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT  
M. Michel SEREY représenté par Mme Magalie LEGRAS

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir M. René VIMONT  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ  
M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Patrick VICTOR  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à M. Sylvain MONNIER  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL

#### Absents excusés :

MM Jean-François ALIGNY, Claude DESAEGER, Stéphane FOLLIN

#### Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Hervé MOUQUET et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**ADMINISTRATION GENERALE – GOLF - Approbation du transfert du contrat de sous-traitance pour l’entretien du terrain du Golf de la Côte d’Albâtre**

**N°66**

Vu ensemble les articles L.5211-1 à L.5211-4 et L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après C.G.C.T),

Vu le Code de Commerce,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n° 160928-63 du Conseil Communautaire en sa séance du 28 septembre 2016 approuvant le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion du complexe golfique, sous la forme juridique de l'affermage, et autorisant le Président à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n°170329-42 du Conseil Communautaire en sa séance du 29 mars 2017, retenant la SARL COM.SPORTS pour l'exploitation, par affermage, du complexe golfique de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°170705-12 du Conseil Communautaire en sa séance du 5 juillet 2017, approuvant le projet de contrat de sous-traitance entre le délégataire retenu (la S.A.R.L GolfAlbâtre.COM - société dédiée) et la S.A.S Façon Paysage (nom commercial Grandeur Nature Equipement),

Vu le contrat de délégation de service public notifié le 25 avril 2017 à la SARL COM.SPORTS, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017,

Vu le contrat de sous-traitance portant sur le maintien en état du terrain conforme à la pratique du jeu de golf selon des caractéristiques définies,

Considérant que le Président de la SAS Façon Paysage est décédé au printemps 2019,

Considérant que par jugement en date du 3 mai 2019, le Tribunal de Commerce d'ARRAS a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SAS Façon paysage,

Considérant que par jugement en date du 7 juin 2019, le Tribunal a converti la procédure de redressement en liquidation judiciaire avec maintien de l'activité jusqu'au 26 juin 2019,

Considérant que par jugement en date du 5 juillet 2019, le Tribunal a arrêté un plan de cession des actifs de la société Façon Paysage au profit de la société TERENVI ESPACES VERTS, avec faculté de substitution de la société SN Façon Paysage,

Considérant que le plan de cession arrêté prévoit la poursuite des contrats commerciaux conclus par la SAS Façon Paysage,

Considérant que le contrat de sous-traitance portant sur l'entretien du Golf de la Côte d'Albâtre est inclus dans le plan de cession,

Considérant que la société SN Façon Paysage a présenté l'offre de reprise la mieux-disante sur le plan financier et social, avec reprise quasi-intégrale des effectifs,

Considérant que la société SN Façon Paysage est une SARL au capital social de 20 000€, avec un associé unique, la SAS TERENVI ESPACES VERTS (ci-après TEV), au capital social de 930 000€,

Considérant que la société TEV, garante de la société SN Façon Paysage, est tenue solidairement au respect des engagements contenus dans l'offre de reprise de son associé unique et doit, en conséquence, poursuivre les contrats en cours,

Considérant qu'en application de l'article 29 du contrat de délégation de service public par affermage, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver le contrat de sous-traitance, et par voie de conséquence, la cession dudit contrat,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 20 février 2020.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve le projet d'avenant de cession à intervenir entre le délégataire du Golf de la Côte d'Albâtre (la S.A.R.L GolfAlbâtre.COM) et la S.A.R.L à associé unique SN Façon Paysage (nom commercial TEV GOLF) joint en annexe,**
- **autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 66 - Séance du 04.03.2020 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :  
Date de publication :

Le Président,  
G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20200304-200304-66-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2020  
Date de réception préfecture : 12/03/2020

